

RECENSEMENT CITOYEN



Pourquoi se faire recenser ?

Cette démarche facilite votre inscription sur les listes électorales et déclenche la convocation à la Journée Défense et Citoyenneté (JDC).

L'attestation de recensement est indispensable pour l'inscription à des concours ou examens soumis au contrôle de l'autorité publique (conduite accompagnée, baccalauréat), pour pouvoir réaliser des missions (Volontariat International en Entreprise, Service civique...).

Quand se faire recenser ?

Dans les 3 mois suivant vos 16 ans.

Comment se faire recenser ?

Vous pouvez vous faire recenser directement à la Mairie de votre domicile (la présence du recensé est obligatoire).

Vous devez présenter une pièce d'identité et le livret de famille.

Une fois recensé(e), vous obtiendrez votre attestation de recensement.

Environ un an après, vous serez convoqué(e) à la Journée Défense et Citoyenneté où vous obtiendrez un certificat de participation (qui remplacera l'attestation de recensement).

Toutes les infos complémentaires sur www.defense.gouv.fr/jdc

Pour trouver l'adresse du centre de service national le plus proche de chez vous, cliquez sur le lien [Liste](#).



Les Touches

Commune de les Touches

1 Place Julienne David
44390 Les Touches

☎ 02 40 72 43 80 CONTACTEZ-NOUS

Horaires :

Lundi

9h - 12h30 et 14h - 17h

Du mardi au vendredi

9h - 12h30

Le samedi (uniquement Etat Civil)

9h - 12h

